

Directives pour la soumission d'informations complémentaires pour la reconfirmation annuelle du statut officiel au regard de la peste des petits ruminants (PPR)

Pays/zone indemne de PPR

Conformément à l'Article 14.7.3. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, le maintien sur la liste des pays ou zones indemnes de PPR exige une reconfirmation annuelle de la conformité à tous les points de l'article précité et aux dispositions pertinentes du point 4 de l'article 1.4.6. Des preuves documentées doivent être de nouveau soumises, chaque année, pour justifier les réponses aux questions 1 à 4 ci-dessous.

Veillez noter que les formulaires précédents de reconfirmation annuelle validés de votre pays sont accessibles via le système de reconfirmation annuelle en ligne (<https://dsmp.woah.org/fr-FR/>).

Le présent document a pour but de fournir des conseils sur les informations complémentaires à fournir lors de la soumission de la reconfirmation annuelle à l'OMSA via le système en ligne.

QUESTION	OUI	NON	Directives
1. Avez-vous enregistré un cas d'infection par le virus de la PPR au cours des 12 derniers mois ?			Fournir une description du système d'alerte précoce en place pour toutes les espèces concernées, en indiquant les activités menées à cet égard au cours des 12 derniers mois (plus de détails à la question 3).
2. L'Autorité vétérinaire continue-t-elle d'avoir des connaissances actualisées et une autorité sur tous les ovins et caprins domestiques du pays ?			<p>Fournir une description des changements, mises à jour ou activités menées au cours des 12 derniers mois dans les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Données démographiques ou recensement des troupeaux d'ovins et de caprins domestiques, y compris la description de toute modification du nombre et de la répartition des petits ruminants domestiques dans le pays (ou la zone), et une explication de cette modification, le cas échéant. b. Système d'identification et d'enregistrement des animaux, ainsi que le système de traçabilité des mouvements des petits ruminants domestiques à l'intérieur du pays, et comment ces systèmes sont tenus à jour. c. Structure ou organisation de l'Autorité vétérinaire et chaîne de commandement de la communication. <p><u>Indiquer si aucun changement n'est intervenu par rapport à ce qui avait été déclaré dans la reconfirmation annuelle de votre pays de l'année précédente.</u></p>
3. La surveillance est-elle conduite conformément aux dispositions pertinentes de l'article 1.4.6. et des articles 14.7.27. à 14.7.33. ?			<p>Fournir une description de la surveillance en place pour toutes les espèces concernées, en soulignant les activités menées à cet égard au cours des 12 derniers mois, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Suspensions cliniques détectées/déclarées dans le cadre de la surveillance passive et méthode d'investigation et de gestion (c'est-à-dire nombre de cas suspects et d'échantillons testés pour la PPR, avec indication du type d'échantillon, de la ou des méthodes de test et du résultat final, ainsi que des mesures de contrôle auxquelles les animaux/exploitations concernés ont été soumis au cours de l'enquête). b. Liste des campagnes de sensibilisation/formations/réunions/exercices de simulation réalisés au cours des 12 derniers mois pour maintenir la sensibilité du système d'alerte précoce.. c. Si une surveillance spécifique de la PPR est en place, informations sur la stratégie de surveillance mise en œuvre (par exemple, surveillance clinique, virologique, sérologique ou une combinaison de celles-ci ; surveillance fondée sur le risque) pour

			<p>détecter la présence d'une infection par le virus de la PPR en fonction de la situation épidémiologique (sur la base des objectifs de la surveillance et de la situation épidémiologique prévalente ou historique) :</p> <p>i. Surveillance clinique : Informations détaillées sur la population animale cible et le nombre d'animaux inspectés cliniquement en vue de détecter la PPR (par exemple, nombre de fermes inspectées, nombre d'animaux examinés, fréquence des inspections, résultats).</p> <p>ii. Surveillance sérologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations détaillées sur la population cible de petits ruminants et les animaux effectivement testés pour le virus de la PPR, indiquant la ou les méthodes de test et le résultat final. La conception de l'enquête sérologique pourrait être fournie (sans être obligatoire). - Suivi de tous les animaux positifs aux tests sérologiques afin de déterminer s'ils sont infectés ou non. Les actions de suivi doivent comporter au moins une inspection clinique de l'exploitation d'origine, des tests supplémentaires sur les animaux qui se sont révélés positifs, sur les animaux en contact avec eux et sur les animaux présentant un lien épidémiologique. - Description de l'interprétation des résultats de laboratoire dans le contexte de la situation épidémiologique
4. Si des marchandises issues de petits ruminants (y compris de ruminants sauvages) ont été importées au cours des 12 derniers mois, l'ont-elles été conformément à des exigences au moins aussi strictes que celles énoncées dans le Chapitre 14.7. ?			<p>Fournir une liste des pays (ou zones) à partir desquels des produits dérivés de petits ruminants (domestiques ou sauvages) ont été importés dans le pays (et entre les zones ayant un statut différent dans le pays) au cours des 12 derniers mois. Fournir une description des conditions d'importation en provenance des pays/zones indemnes de PPR et des pays/zones non indemnes. Cela peut inclure le certificat vétérinaire qui accompagne ces importations.</p> <p><u>Indiquez si aucun changement n'est intervenu par rapport à ce qui avait été signalé dans la reconfirmation annuelle de votre pays l'année précédente.</u></p>
	N/A (pas d'importations)		
5. Est-ce qu'une vaccination contre la PPR a été pratiquée au cours des 12 derniers mois?			Des informations complémentaires ne sont requises que si la réponse est "oui".
6. Est-ce que des animaux vaccinés contre la PPR ont été importés depuis l'arrêt de la vaccination ?			Des informations complémentaires ne sont requises que si la réponse est "oui".
7. Avez-vous enregistré une évolution de la situation épidémiologique de la PPR ou d'autres événements significatifs concernant cette maladie au cours des 12 derniers mois ?			Si la réponse est "oui", fournir une description de tout changement significatif dans l'épidémiologie de la PPR. Cela peut inclure l'apparition de cas dans les pays/zones voisins, chez des espèces hôtes inhabituelles ou dans la faune sauvage. Décrire les mesures prises en réponse à ces changements.